



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **18 novembre 2013**

Délibération n° 2013-4276

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'usine d'incinération de Lyon-Sud - Contrats avec les acheteurs

service : Direction de la propreté

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Quiniou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 novembre 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Vesco, Mme Frih, M. Assi, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, MM. Bolliet, Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Passi, Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Peytavin (pouvoir à M. Le Bouhart), MM. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Albrand (pouvoir à M. Jacquet), Balme (pouvoir à Mme Domenech Diana), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Fleury (pouvoir à M. Sangalli), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Serres (pouvoir à M. Bolliet).

Absents non excusés : MM. Arrue, Barral, Mme Laurent, M. Julien-Laferrrière, Mme Bonniel-Chalier, MM. Huguet, Louis, Mme Perrin-Gilbert, MM. Thévenot, Turcas, Vurpas.

**Conseil de communauté du 18 novembre 2013****Délibération n° 2013-4276**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'usine d'incinération de Lyon-Sud - Contrats avec les acheteurs**

service : Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 29 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon exploite en régie directe l'usine d'incinération des déchets ménagers de Lyon-Sud, située dans le quartier de Gerland et construite en 1989. Cette usine traite, aujourd'hui, environ 240 000 tonnes de déchets par an dans le respect des normes environnementales concernant les rejets gazeux et aqueux. Cette usine dispose de 3 lignes d'incinération identiques avec chacune un ensemble de traitement des fumées autonome. La combustion des déchets génère un dégagement de chaleur, produisant de la vapeur à haute pression et haute température. Cette vapeur est valorisée en production électrique et production de chaleur. La production électrique est réalisée par l'intermédiaire de 2 turbines de puissance 9 et 3 Mégawatts.

La production électrique (entre 50 et 60 000 mégawattheures par an) est en priorité autoconsommée pour les besoins du site (environ 30 000 mégawattheures par an), l'excédent étant injecté sur le réseau de distribution public en vue d'être commercialisé (entre 20 et 30 000 mégawattheures par an). Cette vente de la production électrique de l'usine est régie depuis l'origine du site, par un contrat dit "d'obligation d'achat", dont les signataires sont EDF et la Communauté urbaine de Lyon. Les termes financiers de ce type de contrat ont pour objectif de soutenir l'activité d'incinération des déchets. La recette nette pour la Communauté urbaine varie ses dernières années entre 1 et 1,250 M€ par an.

La durée de ce contrat est de 25 ans. Il a pris effet le 1er février 1989 et prendra fin le 31 janvier 2014. Le fonctionnement de l'usine de Lyon-Sud étant amené à se poursuivre au-delà de cette échéance, la possibilité d'injecter de l'électricité sur le réseau doit être maintenue. La reconduction d'un contrat d'obligation d'achat est subordonnée à certaines conditions au titre de l'arrêté du 14 décembre 2006. En effet, le producteur doit justifier de la réalisation d'une modification substantielle de l'installation appréciée au regard d'un investissement minimum de 720 € par kilowatt installé et effectif sur une période de 3 années consécutives. La Communauté urbaine ne remplit pas cette obligation pour son usine d'incinération de Lyon-Sud. Il faudrait justifier d'un montant minimum de travaux de 8 641 000 € sur 3 années. Il est donc nécessaire de contractualiser avec un responsable d'équilibre du marché de l'électricité pour pouvoir continuer à injecter sur le réseau public de distribution l'électricité produite.

Le code des marchés publics ne fixe aucune obligation de mise en concurrence pour la vente d'électricité. Cependant, afin de faire bénéficier la Communauté urbaine de la meilleure offre possible, les responsables d'équilibre existants sur le marché électrique, dénommés "les acheteurs", ont été répertoriés en vue d'être consultés sur la base d'un cahier des charges. Quatre acheteurs ont été répertoriés, à savoir :

- EDF et filiales,
- HYDRONEXT,
- NOVAWAT,
- et APIC.

La production d'électricité étant conditionnée par la variabilité des tonnages collectés et par les aléas techniques d'une exploitation à feu continu, la Communauté urbaine ne peut conditionner son engagement de production électrique à un dispositif de pénalités, incompatible avec un contrat de recettes. De ce fait, une part importante du risque lié à la commercialisation de cette production électrique est supportée par l'acheteur. Le contrat prévoit un prix unitaire de rachat du kilowattheure électrique décliné mensuellement sur une durée de 2 ans fermes. Cette durée intermédiaire permet de concilier le formalisme administratif nécessaire et la prise de connaissance par la Communauté urbaine de ce récent marché d'échanges.

Le marché boursier de l'énergie est notamment caractérisé par une forte volatilité des prix. Les offres potentielles sont ajustées au plus près de la réalité du marché en cours pour dégager un intérêt financier et ont, de ce fait, une durée de validité courte. Cela implique une certaine réactivité de la Communauté urbaine à compter de la réception pour entériner un accord éventuel et confirmer l'engagement boursier de l'acheteur.

Il est proposé le déroulement suivant :

- envoi du cahier des charges aux opérateurs identifiés avec une date de réception des offres fixée en matinée avant 11h00,
- ouverture des offres des acheteurs et analyses financières l'après-midi même, avec rédaction d'un rapport d'analyse,
- mise à la signature du représentant de la Communauté urbaine du contrat avec l'acheteur ayant formulé la meilleure offre dès le lendemain.

Les recettes liées à la vente d'électricité excédentaire sont estimées entre 1,1 et 1,3 M€ pour la durée du contrat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la procédure de mise en vente de la production électrique excédentaire de l'usine d'incinération de Lyon-Sud déterminée pour une durée de 2 ans,

b) - le contrat qui sera passé avec l'acheteur.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes correspondantes seront inscrites sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 7088 - fonction 812 - opération n° 0P25O2493.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 novembre 2013.